



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2026/COM10

**Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Séance du Lundi 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 mars, à dix heures cinq minutes.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville,
sous la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président
du CCAS.

Date de la convocation : vendredi 20 février 2026.

Nombre de
membres : 12

En exercice : 12

Présents à la
séance : 7

Votants : 7

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Gisèle FRANCIS,
Bernard CASSAIGNE, Daniel DOUCHET,

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Danielle
DESRONDAUX, Serge MERDIECA, Sandakichenin
DJANARTHANY

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en
exercice et peuvent délibérer valablement, en
exécution de l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à
R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil d'Administration
du 9 mars 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/COM10

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2022COM41 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la M57,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les principales règles de la gestion financière et comptable applicable au CCAS de Ris-Orangis dans le cadre législatif existant,

APRES DELIBERATION

ADOpte le présent Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé, valable jusqu'à la fin de la mandature.

PRECISE que le présent règlement sera automatiquement modifié en cas d'évolutions législatives et ou réglementaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Publié le :
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

